

La DIA SAFER : ce qui est soumis à l'obligation d'information*

Concerne **toutes cessions entre vifs** (*HORS testament et succession*) à titre **onéreux** (*vente, apports en société, échange*) ou **gratuits** (*donation*) portant sur la **pleine propriété (PP) ou droits démembés** (*usufruit-UF/nue-propriété - NP*) de :

- **terres,**
- la **totalité ou partie des parts sociales ou actions d'une société dont l'objet principal est la détention ou l'exploitation d'une propriété agricole** (*SCEA, EARL, GFA, GFR...*)
- **d'exploitations agricoles ou forestières,**
- « **biens ruraux** » (voir tableau ci-dessous)

Référence :

Art. L.141-1-1 CRPM
et R.141-2-1 CRPM

Quels biens ?

Tous les immeubles à usage agricole et les meubles qui leur sont rattachés
quelle que soit la zone urbanistique dans laquelle ils se trouvent et sans condition de seuil de surface

Les parcelles forestières
quelle que soit la zone urbanistique dans laquelle elles se trouvent et quelle que soit leur désignation cadastrale

Pour les immeubles sans usage agricole, il convient de distinguer en fonction de la zone urbanistique dans laquelle ils se trouvent :

Zone « urbaine » ou assimilée
PLU : U/ AU
POS : NA
Carte communale : zone constructible
RNU : Partie urbanisée

Zone « rurale »
PLU : A/ N
POS : NB/ NC/ ND
Carte communale : zone non constructible
RNU : Partie non urbanisée

NE PAS NOTIFIER

A NOTIFIER

Les parts ou actions de société ayant pour objet principal l'exploitation ou la propriété agricole. Ces cessions de parts doivent être notifiées, qu'elles portent sur la totalité des parts de la société ou seulement une fraction

Les fonds agricoles

* DIA = notification de vente